

**DEPARTEMENT DES
DEUX -SEVRES**

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026 - 009

Du 03 janvier 2026

**Réglementation temporaire de la circulation
PAR ALTERNAT**

**VC 8 RUE DE LA VALLÉE À LA
CORBELIÈRE – RICOU ET JAUNAY.**

Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

VU la demande de la commune d'Azay-le-Brûlé ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre à la commune de réaliser les travaux suivants : RÉPARATION DU MUR ÉCROULÉ, situé sur la **Voie Communale 8**, rue de la Vallée à la la Corbelière, il y a lieu de porter la circulation en alternat sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Contexte et localisation

Dans le cadre de la réfection du mur communal d'Azay-le-Brûlé situé au bord de la **rue de la Vallée à la Corbelière**, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux en alternant temporairement la circulation sur la route adjacente.

La route concernée par la l'alternant est la **VC 8, rue de la Vallée à la Corbelière limite commune de Sainte-Néomaye – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ**,

voie communale bordant le mur. L'alternant s'étend sur la section de route comprise entre l'intersection avec la VC 13, Jaunay jusqu'à la Corbelière, limite de la commune de Sainte-Néomaye.

ARTICLE 2 - Modalités de la fermeture et restrictions

Pendant les phases actives du chantier la circulation sera réglementée ainsi :

► Alternat manuel par panneaux de type B15 & C18

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatés pour les travaux.

ARTICLE 3 - Signalisation et information

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune.

L'arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipale, et notifié aux riverains par courrier ou voie numérique.

ARTICLE 4 - Sanctions

Le non-respect de l'interdiction de circulation est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 412-39 du Code de la route, notamment une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, ainsi que l'immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

ARTICLE 5 - Responsables

Les travaux sont réalisés par les services municipaux d'Azay-le-Brûlé, sous la supervision du maire. La police municipale et les forces de l'ordre sont chargées de faire respecter les dispositions de l'arrêté.

ARTICLE 6 –Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à l'extrémité de la section interdite par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7- Destinataires

M. le Maire d'Azay-le-Brûlé ;

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent L'Ecole ;

M. le Comandant du SDIS de Saint-Maixent-L'École ;

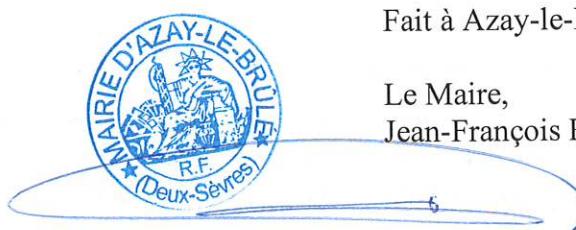
La Région de transport Nouvelle-Aquitaine des bus scolaires ;

Le SMC de Saint-Maixent-L'École ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Azay-le-Brûlé, le 03 février 2026

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Annexes :

-Plan simplifié localisant la zone de travaux et la déviation.

